



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE et Monsieur le Ministre des Finances Gilles ROTH à la question parlementaire n°1405 du 22 octobre 2024 de l'honorable Députée Sam TANSON relative aux affaires de fraude au faux président.

1. Combien d'affaires de fraude au faux président ont été dénoncées au cours des cinq dernières années ?

Un tableau récapitulatif représente le nombre d'affaires nouvelles sur les cinq dernières années, et ce par année de prise en charge de l'affaire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Parquet de Luxembourg	1	2	0	3	11	13
Parquet de Diekirch	0	0	1	0	1	0
Total	1	2	1	3	12	13

*jusqu'au 11/11/2024 (dernière extraction JUCHA).

Ces chiffres ne tiennent pas compte des tentatives et sont tributaires de la compréhension du dossier au moment de son inscription. De plus, comme la fraude au faux président n'est pas une infraction en soi, mais un mode opératoire, son inscription dans les systèmes de la justice, basé exclusivement sur les personnes et les infractions, n'est qu'une inscription manuelle et supplémentaire aux fins de statistiques avec tous les défauts qu'une telle inscription peut avoir.

Sur ces dernières cinq années, on constate une augmentation du nombre d'affaires. Cependant, si on revient encore plus en arrière, on retrouve quelque 30 dossiers en 2014, 35 en 2015 et puis une stagnation entre 12 et 15 dossiers par an entre 2016 et 2018. Cette stagnation et diminution des dossiers peut s'expliquer par les campagnes d'information et de formations qui ont été effectuées au sein des entreprises ainsi que la mise en place de moyens techniques et comptables rendant la tâche plus difficile aux auteurs.

Quant à la reprise des affaires, celle-ci peut s'expliquer par la facilité d'accès aux informations des entreprises et de leurs employés via internet (*open source*) et les nouveaux moyens techniques disponibles aux auteurs, tel que le *spoofing* de numéros de téléphone, d'adresses électroniques et l'enregistrement instantané de noms de domaines ou de comptes courriels similaires aux personnes ou entreprises visées sans devoir justifier d'une réelle identité tout en faisant usage de connexions intrajables.

2. Dans combien de cas la question de la responsabilité des banques a-t-elle été soulevée ?

La question de la responsabilité des banques relève principalement de la compétence des juridictions civiles, lorsque celles-ci sont saisies d'assignations en responsabilité civile introduites par des entreprises



victimes. Ces procédures civiles visent principalement à obtenir un éventuel remboursement des fonds détournés, et non à identifier l'/les auteur/s de l'infraction pénale.

Par conséquent, les éléments relatifs au nombre de cas soulevant cette question ne sont pas à disposition du Parquet et nécessiteraient une analyse des procédures civiles en cours.

3. De combien d'affaires la CSSF a-t-elle été saisie ?

Sur base de la définition donnée par Europol à la notion de fraude au président, la CSSF a été contactée dans un seul cas où une telle fraude aurait été commise à l'encontre d'une entité non surveillée. L'entité concernée n'a pas soulevé la responsabilité des banques lors de ses échanges avec la CSSF. Il est toutefois utile de noter que la CSSF est confrontée presque quotidiennement à des cas d'usurpation d'identité dans le cadre desquels des personnes mal intentionnées contactent des consommateurs afin de les initier à effectuer des paiements.

4. Quelles suites ont été données aux plaintes déposées ?

Un tableau récapitulatif représente le suivi des affaires nouvelles sur les cinq dernières années, et ce par année de prise en charge de l'affaire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
<i>Ad Acta</i>	0	0	0	1	0	0
<i>Instruction en cours</i>	0	0	0	0	1	2
<i>Sans autres indications</i>	1	2	0	2	10	11
Parquet de Luxembourg (Total)	1	2	0	3	11	13
<i>Sans autres indications</i>	0	0	1	0	0	0
<i>Instruction en cours</i>	0	0	0	0	1	0
Parquet de Diekirch (Total)	0	0	1	0	1	0
Total	1	2	1	3	12	13

*jusqu'au 11/11/2024 (dernière extraction JUCHA).

Luxembourg, le 29 novembre 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue